

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 23/12/2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du Casier judiciaire national et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : JUST2237427A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Casier judiciaire national ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
CFDT Fédération Intercos Syndicat du ministère de la justice (SMJ-CFDT)	4	4
Union Nationale des Syndicats Autonomes	1	1

Article 2

Un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté est donné aux organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} pour communiquer le nom de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Nantes, le 23/12/2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
pour le ministre et par délégation

Thierry LESCOUARC'H

Sous-directeur, chef du service du Casier judiciaire national

